

الرابطة الوطنية لكرة القدم داخل القاعة
LIGUE NATIONALE DE FUTSAL



Commission de l'Organisation des Compétitions

FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

PROCES VERBAL N° 19

SEANCE DU

LUNDI 27 JANVIER 2025

Saison Sportive 2024 / 2025

LIGUE NATIONALE DE FUTSAL

LNFS



Etaient Présents :

Mr ADDI Abderahmane	Président
Mr KHEMIRI El Hadi	Membre
Mr MAATOUK Mohamed	Membre
Melle HAMOUDA Faiza	Secrétaire

Le Lundi 27 Janvier 2025 à 10 h00 s'est tenue une séance de travail au siège de la Ligue Nationale de Futsal en présence des membres de la Commission Organisation des Compétitions .

ORDRE DU JOUR

01	Résultat des Rencontres Coupe d'Algérie Futsal Tour National 1/8eme de Finale – 24 et 25 Janvier 2025
02	Programme des Rencontres Coupe d'Algérie Futsal Tour National 1/4 de Finale – 07 et 08 Février 2025
03	Résultat des Rencontres Catégorie U 16 (5eme Journée) 24 - 25 Janvier 2025
04	TRAITEMENT DES A F F A I R E S - Catégorie U 16 -
05	Classement Catégorie U 16 - 5eme Journée --
06	Programme des Rencontres – Division 1 – Phase Retour 9eme Journée – 31 Janvier / 01 Février 2025
07	Programme des Rencontres – Division 2 – Phase Retour 7eme Journée – 31 Janvier / 01 Février 2025
08	Rencontre Reprogrammée – Catégorie U 16 - 4eme Journée – 31 Janvier / 01 Février 2025
09	Note aux Clubs « Règlements du Championnat de Futsal »

1- Résultat des Rencontres -
Coupe d'Algérie Futsal Saison 2024 – 2025

1/8eme de Finale :

24 et 25 Janvier 2025

N°	DESIGNATIONS		Score
32	MC Béjaia	RC Hassani Abdelkrim	6 – 4
33	AF Bordj Bou Arréridj	CS Birmouradrais	3 – 4
34	CN Bounoura	JSM Djamaa	4 – 0
35	JSM Tlemcen	CS Ghardaia	3 - 4
36	ARB Tissemsilt	RC Naama	6 - 2
37	GF Bordj Bou Arréridj	MHS Oran	4 - 5
38	CRM Hassi Messaoud	AC Auzium	2 - 3
39	AC Guelma	CF El Kseur	3 - 6

2- Programme des Rencontres -

Coupe d'Algérie Futsal Saison 2024 – 2025

1/4 de Finale :

07 / 08 Février 2025

N°	DESIGNATIONS	
40	MC Béjaia	CS Birmouradrais
41	CN Bounoura	CS Ghardaia
42	ARB Tissemsilt	MHS Oran
43	AC Auzium	CF El Kseur

03 - Résultat de la Compétition Nationale Futsal – U 16

Saison 2023 – 2024 Phase Aller – 5eme Journée – 24 / 25 Janvier 2025

N° Match	Groupe 1		
80	TS MAGHNIA	OR ABADLA	N. J.
81	RC NAAMA	03 FA SBA	5 - 6
82	MHS ORAN	JSM TLEMCEN	4 - 8
83	OS TIGHENNIF	AE KIFFAN TLEMCEN	3 - 8

N° Match	Groupe 2		
84	ES BOLOGHINE	MC ALGER	N. J.
85	AF BOU ISMAIL	UAM SAHEL	N. J.
86	US ROUBA	ARB TISSEMSILT	N. J.
87	J SIDI MOUSSA	CS BIRMOURADRAIS	3 - 1

N° Match	Groupe 3		
88	FC AKBOU	MC BEJAIA	Reprogrammé
99	HF BBA	AF BBA	2 – 6
90	AT MSILA	GF BBA	2 - 3
91	AC AUZIUM	CF EL KSEUR	7 - 1

N° Match	Groupe 4		
92	EJ EL EULMA	RC AIN MLILA	1 – 8
93	RC EL EULMA	C RAS EL AIN	2 – 15
94	GAF SKIKDA	EN BATNA	N. J.
« Exempt » AC GUELMA			

N° Match	Groupe 5		
95	JSM DJAMAA	RC HASSANI	N. J.
96	RC MEGHAIER	CR HASSI MESSAOUD	3 – 3
97	TS EL KSOUR	MC OUM MERIEM	2 - 2

N° Match	Groupe 6		
98	CSN BOUNOURA	CSS GHARDAIA	2 – 3
99	HB METLILI CHAANBA	CM BERRIANE	4 - 5
« Exempt » ESL MENIAA			

**** N.B :** (Rencontre Non Jouée N.J) - Voir Traitement des Affaires

04 - TRAITEMENT DES AFFAIRES – Catégorie U 16

TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 -

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 60 / D O C

Rencontre TS Maghnia - OR Abadla du 24 Janvier 2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) TS Maghnia – OR Abadla , programmée officiellement , ne s’est pas déroulée .
- **Attendu qu’il** en ressort que la rencontre ne s’est pas déroulée en raison de l’absence du club OR Abadla pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l’absence du club OR Abadla est dû au fait que le club OR Abadla ne s’est pas présenté délibérément à la rencontre
- **Attendu qu’il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal TS Maghnia – OR Abadla , qu’il s’agit d’un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l’Equipe OR Abadla
- **Attendu qu’en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d’un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*
- **Attendu que** le club OR Abadla encourt l’application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu’au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d’une Equipe constituant une entame d’une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d’un (01) point du rang du classement de Championnat de l’Equipe « Séniors » du CSA. en sus d’une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * **Match perdu par pénalité à l’Equipe OR Abadla**
- * **OR Abadla I : 2^{eme} Forfait Enregistré**
- * **OR Abadla: Sanction Amende 15.000,00 DA**

TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 -

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 61 / D O C

Rencontre ES Bologhine – MC Alger du 24 Janvier 2025

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre .

Attendu que la rencontre du Championnat Futsal 5eme Journée « U 16 » ES Bologhine - MC Alger programmée le Vendredi 24 Janvier 2025 à 18 h , ne s'est pas déroulée ; alors que les deux (02) Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ Attendu que de la lecture de la feuille et du rapport de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'ambulance et que le club recevant se devait de prendre ses dispositions pour l'organisation de la rencontre sus citée

- Attendu que l'Arbitre Principal constatant effectivement la carence de l'organisation de la rencontre par le club ES Bologhine

→ Attendu qu'en application du Règlement du Championnat de Futsal en son article 21 (ci joint énoncé) : « Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur : *Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur) Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par l'Article 21- Phase Retour* »

→ **Attendu qu'**au regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA*

→ **Par ces motifs , la Commission décide :**

- **ES Bologhine : Sanction Match perdu par pénalité**
- **ES Bologhine : 1^{er} Forfait enregistré**
- **ES Bologhine : Sanction amende de Quinze mille (15.000,00 DA) dinars.**

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 62 / D O C

Rencontre ES Bologhine – MC Alger du 24 Janvier 2025

- Après lecture de la feuille de match ;
- Après lecture du rapport de l'Arbitre .

Attendu que la rencontre du Championnat Futsal 6eme Journée « Seniors » MC Alger – AF Bou Ismail programmée le Vendredi 24 Janvier 2025 à 18 h , ne s'est pas déroulée ; alors que les deux (02) Equipes ainsi que les Arbitres officiellement désignés étaient présents aux lieu et heure prévus de la rencontre ;

→ **Attendu que** l'équipe visiteuse MC Alger s'est présentée avec un effectif de trois joueurs uniquement pour la rencontre ci-dessus désignée .

→ **Attendu que** de la lecture de la feuille et du rapport de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé principalement en premier lieu , par la réaction instantanée des dirigeants du club visiteur MC Alger refusant de participer à la rencontre au constat de l'insuffisance de l'organisation .

- **Attendu que** l'équipe visiteuse MC Alger ne devait pas s'ingérer sur le déroulement de la rencontre en violation des prérogatives et de l'autorité de l'arbitre directeur de la rencontre

- **Attendu que** l'Arbitre Principal constatant la réaction outrancière du club MC Alger de ne pas participer à la rencontre , annula la rencontre

→ **Attendu qu'**en application du Règlement du Championnat de Futsal en son article 73 et 74 (ci joint énoncé) **Chapitre 7 : Les Arbitres , Article 73 : Autorité des Arbitres , Autorité de l'arbitre directeur :** *L'arbitre directeur est chargé de diriger une rencontre , Son autorité et l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, commencent dès son arrivée sur le lieu de la rencontre. Article 74 : Prérogatives et Responsabilité des Arbitres , Prérogatives : Les arbitres sont les seuls responsables du déroulement de la rencontre. , Ils décident , s'ils le jugent opportun , d'arrêter le jeu, de suspendre le match ou de l'arrêter définitivement en cas d'infractions aux lois du jeu de Futsal .*

Attendu qu'en application du Règlement de Championnat de Futsal , « Si une équipe d'un club..... refuse de participer à une rencontre, le club encourt les sanctions désignés »

Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- **MC Alger : Sanction Match perdu par pénalité**

- **MC Alger : Sanction amende de Quinze mille (15.000,00 DA) dinars.**

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 63 / D O C

Rencontre AF Bou Ismail – UAM Sahel du 24 Janvier 2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) AF Bou Ismail – UAM Sahel , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée .
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club AF Bou Ismail en conséquence du nombre de licences des joueurs du club AF Bou Ismail pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l'absence de licences des joueurs du club AF Bou Ismail est dû au fait que le club AF Bou Ismail n'a pas procédé délibérément à l'enregistrement complet des dossiers de demande de licences sur FAF-CONNECT
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal MC Alger - AF Bou Ismail , qu'il s'agit d'un troisieme forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe AF Bou Ismail
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*
- **Attendu que** le club AF Bou Ismail encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * Match perdu par pénalité à l'Equipe AF Bou Ismail**
- * AF Bou Ismail : 3^{eme} Forfait Enregistré**
- * AF Bou Ismail : Sanction défalcation d'un (1) point à l'équipe Séniors**
- * AF Bou Ismail : Sanction Amende 15.000,00 DA**

TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 -

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 64 / D O C

Rencontre US Rouiba – ARB Tissemsilt du 24 Janvier 2025

- **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) US Rouiba – ARB Tissemsilt , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée .
- **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club ARB Tissemsilt pour participer à la rencontre sus citée .
- **Attendu que** l'absence du club ARB Tissemsilt est dû au fait que le club ARB Tissemsilt ne s'est pas présenté délibérément à la rencontre
- **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal US Rouiba – ARB Tissemsilt , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe ARB Tissemsilt
- **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée* »
- **Attendu que** le club ARB Tissemsilt encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;
- **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA »* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

- * **Match perdu par pénalité à l'Equipe ARB Tissemsilt**
- * **ARB Tissemsilt : 1^{er} Forfait Enregistré**
- * **ARB Tissemsilt : Sanction Amende 15.000,00 DA**

TRAITEMENT DES AFFAIRES - Catégorie U 16 -

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 65 / D O C

Rencontre GAF Skikda – EN Batna du 24 Janvier 2025

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) GAF Skikda – EN Batna , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée .

→ **Attendu qu'**il en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club EN Batna pour participer à la rencontre sus citée .

→ **Attendu que** l'absence du club EN Batna est dû au fait que le club EN Batna ne s'est pas présenté délibérément à la rencontre .

→ **Attendu qu'**il y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal GAF Skikda – EN Batna , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe EN Batna

→ **Attendu qu'**en application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club EN Batna encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal

→ **Attendu qu'**au regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- **Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :**

* **Match perdu par pénalité à l'Equipe EN Batna**

- * **EN Batna : 1^{er} Forfait Enregistré**

* **EN Batna : Sanction Amende 15.000,00 DA**

Etude de la Rencontre Non Jouée :

Affaire N° 66 / D O C

Rencontre JSM Djamaa – RC Hassani du 24 Janvier 2025

→ **Attendu que** la rencontre de Championnat de Futsal (U 16) JSM Djamaa – RC Hassani , programmée officiellement , ne s'est pas déroulée .

→ **Attendu qu'il** en ressort que la rencontre ne s'est pas déroulée en raison de l'absence du club RC Hassani pour participer à la rencontre sus citée .

→ **Attendu que** l'absence du club RC Hassani est dû au fait que le club RC Hassani ne s'est pas présenté délibérément à la rencontre

→ **Attendu qu'il** y a lieu de considérer que pour la rencontre de Championnat de Futsal ARB Tissemsilt – UAM Sahel , qu'il s'agit d'un forfait délibéré en Championnat Futsal U 16 Saison 2024-2025 de l'Equipe RC Hassani

→ **Attendu qu'en** application du Règlement de Championnat de Futsal , « *Si une équipe d'un club déclare forfait délibérément, refuse de participer à une rencontre, refuse de continuer à prendre part à la rencontre ou abandonne le terrain, le club encourt les sanctions désignée*

→ **Attendu que** le club RC Hassani encourt l'application de la sanction du Règlement de Championnat de Futsal ;

→ **Attendu qu'au** regard des dispositions de la Circulaire N°04 reprises par la circulaire N°40 du 26 Décembre 2024 émanant de la FAF , visée ci-après, traitant des sanctions prises par le Bureau Fédéral pour non déroulement des rencontres de Championnats de Futsal des Catégories de Jeunes énonçant que : « *la non participation d'une Equipe constituant une entame d'une série de trois (03) Forfaits susceptibles de donner lieu à une défalcation d'un (01) point du rang du classement de Championnat de l'Equipe « Séniors » du CSA. en sus d'une Amende de 15.000,00 DA* »

- Par ces motifs et de ce qui précède la Commission décide :

*** Match perdu par pénalité à l'Equipe RC Hassani**

- * RC Hassani : 1^{er} Forfait Enregistré

*** RC Hassani : Sanction Amende 15.000,00 DA**

05- Classement Catégorie U 16 - 5eme Journée -

**Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Catégorie U 16 -
Saison 2024 – 2025 --- 5eme Journée**

GROUPE 1									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	JSM TLEMCCEN	11	5	3	2	0	33	21	+12
2	RC NAAMA	10	5	3	1	1	16	10	+6
3	03 FA SBA	10	5	3	1	1	22	22	0
4	AEK TLEMCCEN	9	5	3	0	2	22	15	+7
5	MHS ORAN	7	5	2	1	2	25	21	+4
6	TS MAGHNIA	6	5	2	0	3	12	19	-7
7	OR ABADLA	4	5	1	1	3	7	11	-4
8	OS TIGHENIF	0	5	0	0	5	12	30	-18

GROUPE 2									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	J SIDI MOUSSA	15	5	5	0	0	21	10	+11
2	US ROUIBA	9	5	3	0	2	12	10	+2
3	MC ALGER	6	5	2	0	3	10	9	+1
4	ES BOLOGHINE	6	5	2	0	3	10	11	-1
5	ARB TISSEMSILT	6	5	2	0	3	11	13	-2
6	UAM SAHEL	6	5	2	0	3	7	13	-6
7	CS BIR MOURAD RAIS	0	5	0	0	5	1	15	-14
8	AF BOU ISMAIL	0	5	0	0	5	0	15	-15

**Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Catégorie U 16 -
Saison 2024 – 2025 --- 5eme Journée**

GROUPE 3									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	GALIA BBA	15	5	5	0	0	42	7	+35
2	AC AUZIUM	11	5	3	2	0	25	11	+14
3	FC AKBOU	10	4	3	1	0	16	7	+9
4	AT MSILA	7	5	2	1	2	18	17	+1
5	MC BEJAIA	5	4	1	2	1	15	15	0
6	AFRICAN BBA	3	5	1	0	4	6	14	-8
7	CF EL KSEUR	3	5	1	0	4	13	32	-19
8	HILAL BBA	0	5	0	0	5	6	38	-32

GROUPE 4									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	RC AIN MLILA	12	4	4	0	0	35	2	+33
2	C RAS EL AIN	7	4	2	1	1	20	11	+9
3	AC GUELMA	6	4	2	0	2	9	9	0
4	EJ EL EULMA	6	3	2	0	1	10	11	-1
5	GAF SKIKDA	3	4	1	0	3	3	9	-6
6	RC EL EULMA	3	5	1	0	4	7	31	-24
7	EN BATNA	1	4	0	1	3	3	20	-17

**Classement de la Compétition Nationale Futsal-- Catégorie U 16 -
Saison 2024 – 2025 --- 5eme Journée**

GROUPE 5									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	JSM DJAMAA	12	4	4	0	0	18	3	+15
2	MC OUM MERIEM	7	3	2	1	0	9	4	+5
3	RC MEGHAIER	4	3	1	1	1	12	11	+1
4	TS EL KSOUR	4	5	1	1	3	7	17	-10
5	RC HASSANI AEK	3	3	1	0	2	7	9	-2
6	CRM HASSI MESSAOUD	1	4	0	1	3	4	13	-9

GROUPE 6									
RANG	CLUBS	PTS	M.J	G	N	P	BP	BC	DIFF
1	CSS GHARDAIA	12	4	4	0	0	14	2	+12
2	CSN BOUNOURA	5	4	1	2	1	15	10	+5
3	HBM CHAANBA	4	4	1	1	2	13	12	+1
4	CM BERRIANE	4	4	1	1	2	7	17	-10
5	ESL MENIAA	2	4	0	2	2	7	15	-8

Programme des Rencontres

06

Programme des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 1 –

Saison 2024 - 2025 --- Phase Retour --- 9eme Journée
– 31 Janvier / 01 Février 2025

N° Match	Groupe Sud		
73	CR HASSI MESSAOUD	CM BERRIANE	
74	HB METLILI CHAANBA	CSS GHARDAIA	
75	CSN BOUNOURA	JSM DJAMAA	
	RC HASSANI « Exempt »		

N° Match	Groupe Centre Est		
76	GF BBA	GAF SKIKDA	
77	CF EL KSEUR	AC GUELMA	
78	C RAS EL AIN	AF BBA	
	AC AUZIUM « Exempt »		

N°Match	Groupe Centre Ouest		
79	UAM SAHEL	FC AKBOU	
80	AE KIFFANE TLEMCEN	MHS ORAN	
81	MC BEJAIA	SIDI MOUSSA	
	OS TIGHENNIF « Exempt »		/

Programme des Rencontres

07

Programme des Rencontres de la Compétition Nationale Futsal – Division 2 –

Saison 2024 - 2025 --- Phase Retour --- 7eme Journée
– 31 Janvier / 01 Février 2025

N°Match	Groupe Sud Est		
60	MC OUM MERIEM	RC MEGHAIER	
TS EL KSOUR « Exempt » ESL MENIAA « Exempt »			/

N°Match	Groupe Est		
61	RC EL EULMA	RC AIN MLILA	
62	HF BBA	EN BATNA	
63	EJ EL EULMA	AT MSILA	

N° Match	Groupe Centre		
64	CS BIRMOURADRAIS	ARB TISSEMSILT	
65	AF BOUSMAIL	US ROUIBA	
66	ES BOLOGHINE	MC ALGER	

N° Match	Groupe Ouest		
67	JSM TLEMCEN	03 FA SBA	
68	OR ABADLA	RC NAAMA	
RC NAAMA « Exempt »			

**08 - Rencontre Reprogrammée – Catégorie U 16 -
4eme Journée – 31 Janvier / 01 Février 2025**

N° Match	<u>Groupe 4</u>		
74	EN Batna	EJ El Eulma	

09 - Note aux Clubs
« Règlement du Championnat de Futsal »

Chapitre 7 : Les Arbitres

Article 73 : Autorité des Arbitres

1. Autorité de l'arbitre directeur

L'arbitre directeur est chargé de diriger une rencontre

Il veille à ce que le match se déroule conformément aux lois du jeu et à l'éthique sportive.

L'arbitre directeur assure la fonction de chronométreur en l'absence des arbitres assistants.

Il assure, autant que cela dépende de son autorité, la protection du jeu et des joueurs.

Son autorité et l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, commencent dès son arrivée sur le lieu de la rencontre.

Article 74 : Prérogatives et Responsabilité des Arbitres

1. Prérogatives

L'arbitre et ses assistants doivent contrôler l'état du terrain et des équipements et s'assurer que toutes les dispositions réglementaires sont respectées.

- **Les arbitres sont les seuls responsables du déroulement de la rencontre.**
- **Ils décident, s'ils le jugent opportun,** d'arrêter le jeu, de suspendre le match ou de l'arrêter définitivement en cas d'infractions aux lois du jeu de Futsal.

Article 04 : Appels

Toute contestation de décision prise par les organes de la Ligue Nationale de Futsal ne peut faire l'objet d'appel qu'auprès de l'organe juridictionnel de recours (Fédération Algérienne de Football)



Mr ADDI Abderahmane
Président
de la Commission de l'Organisation des Compétitions